

Zeitschrift: L'ami du patois : trimestriel romand
Band: 26 (1998)
Heft: 103

Rubrik: Pages vaudoises
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Pages vaudoises



ASSOCIACHON VAUDOISE DAI Z'AMI DAO PATOIS

Hommadzo à Dama Marie-Louise GOUMAZ,
prèsideinta d'honneu

Dama Marie-Louise Goumaz l'a quittâ la pré-
sideince de l'Associachon Vaudoise dâi z'Amis
d'âo patois aprî veinta-sî z'annaïe âo comitâ,
quienze ein qualitâ de présideinta.

No volyein associâ tî lè patois roman et dâi
payî dâi z'einveron à l'hommadzo de recou-
gnesseince que sè z'ami patois vaudois lâi
z'ant reindu ein tenâblya gènèrâla dâo quienze
de mâi dyîze-nâo ceint nonanta-houit.

Ein vâitelé lo compto reindu :

"Tchèra présideinta,

"Tchèra Marie-Louise,

"T'a dècidâ de passâ la man aprî veinta-sî z'annaïe âo comitâ de
"nour'associachon, quienze à la présideince. Te vâo reintrâ dein lo
"reing, no te compregnein, mâ te no lâisse orfeno.

"Foudrâi on lâivro por retracî tot cein que t'a fé por nôutron bon pa-
"tois vaudois d'à premî et por lè patois francoprovençaux ein gènèra:

"Segrètèra, pu présideinta de nôutr'associachon avoué tî lè travau
"que cein vâo à dere, t'a trottâ dein tot lo tienton por balyî l'aleçon

"à trètî que volyant racordâ nôutron vîlyo dèvesa, t'a organisâ la
"granta Fîta dâi patois roman et dâi z'einveron, à Payerne, ein

"dyîze-nâo ceint nonanta-trâi, t'a ècrî prâo matare et gagnî bin dâi
"concoû de patois, t'a ètâ honorâie dâo titro de "manteniâo" par la

"Fédérachon romande et interrégionale de patois, t'a contribuâ
"avoué nôutron regrettâ Frèderî Dâobou, à fére lo dictiounéro dâu

"patois vaudois; ein on mot, te no z'a balyî ton savâi fére, ton ametî
"et ton tieu.

"On tot gran macî et tota nôutra prévonda recougnesseince. Hîrâo-
"sameint, te no reste, te continuerâ à no redzoyî de tè galésè ècre-

"toûrè ein patois (conto, poèsî, compto-reindu, etc) dein lè papâi,
"espèchâlameint dein L'Ami du patois. T'a bin meretâ d'ître accla-

"mâie "présideinta d'honneu" de nôutr'associachon.

"Bouna santà, lingua viâ permi no et adiûsité !

Hommage à Madame Marie-Louis GOUMAZ, présidente d'honneur
Madame Marie-Louise Goumaz a quitté la présidence de l'Association Vaudoise des Amis du patois après 26 ans au sein du comité, dont 15 ans en qualité de présidente.

Nous voulons associer tous les patoisants romands et interrégionaux à l'hommage de reconnaissance que ses amis patoisants vaudois lui ont rendu lors de leur assemblée générale du 15 mai 1998.

En voilà la teneur :

"Chère présidente,

"Chère Marie-Louise,

"Tu as décidé de passer la main après 26 ans au comité de notre asso-
"ciation, dont 15 ans à la présidence. Tu veux rentrer dans le rang,
"nous te comprenons, mais tu nous laisses orphelines.

"Il faudrait un livre pour retracer tout ce que tu as fait pour notre
"bon patois vaudois en particulier et pour les patois francoproven-
"çaux en général.

"Secrétaire, puis présidente de notre association avec tous les travaux
"que cela comporte; tu as couru dans tout le canton pour donner des
"cours de patois à tous ceux qui désirent apprendre notre vieux lan-
"gage, tu as organisé la grande fête romande et interrégionale des
"patoisants, à Payerne, en 1993, tu as écrit en abondance et gagné
"des concours régionaux et interrégionaux de patois, tu as été hono-
"rée du titre de "Mainteneur" par la Fédération romande et interrég-
"gionale des patoisants, tu as contribué, avec notre regretté Frédéric
"Duboux, à l'élaboration du dictionnaire du patois vaudois; en un
"mot, tu nous a donné ton savoir faire, ton amitié et ton coeur.

"Un tout grand merci et toute notre profonde reconnaissance. Heu-
"reusement que tu nous restes, que tu continueras à nous réjouir de
"tes écritures captivantes en patois (contes, poésies, comptes-rendus,
"etc) dans les journaux, spécialement dans l'Ami du patois". Tu as
"bien mérité d'être acclamée **PRESIDENTE D'HONNEUR** de notre
"association.

"Bonne santé, longue vie parmi nous et à Dieu sois-tu !"

Jean-Louis Chaubert

S T A T U T S

de la Fédération romande et interrégionale des patoisants

I. Dénomination, but et siège

Article premier - La Fédération romande et interrégionale des patoisants (ci-après : la Fédération) est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Art. 2 - La Fédération a pour but le maintien et l'illustration des patois de la Suisse romande et des régions limitrophes.

Art. 3 - Le siège de la Fédération est à Lausanne (Vaud), for de juridiction, quel que soit le domicile du président.

II. Composition

Art. 4 - La Fédération groupe les fédérations et associations visant le même but et exerçant leur activité dans les régions définies à l'article 2 ci-dessus.

D'autres groupements poursuivant ce même but peuvent faire partie de la Fédération à titre de membres associés, avec voix consultative.

Les fédérations et associations régionales gardent toute leur indépendance pour leur administration et leur gestion.

III. Organisation

Art. 5 - Les organes de la Fédération sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil;
- c) les contrôleurs des comptes.

Art. 6 - L'assemblée générale est l'organe suprême de la Fédération. Elle se compose des membres du conseil et de un à trois membres délégués nommés pour quatre ans par chacune des fédérations ou associations régionales.

Art. 7 - L'assemblée générale est convoquée et présidée par le président du conseil. Un délégué empêché peut se faire remplacer. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

- Art. 8 - Il y a au moins une assemblée générale par année. Sur décision du conseil ou demande d'une fédération ou association régionale, l'assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire.
- Art. 9 - A la demande d'un délégué, les décisions peuvent être prises au bulletin secret.
- Art. 10 - Les frais de déplacement des membres du conseil et des délégués sont à la charge de leur fédération ou association régionale.
- Art. 11 - La gestion de la Fédération est assurée par un conseil élu pour quatre ans et constitué par :
- a) le président de la Fédération élu par l'assemblée générale;
 - b) deux membres par fédération ou association régionale, dont en principe le président et un autre membre;
 - c) un représentant de chacun des organismes suivants : la Radio-TV romande, les Archives sonores des patois, le Glossaire des patois de la Suisse romande.
 - d) le rédacteur du bulletin des patoisants et un archiviste nommés par le conseil.
- Art. 12 - Le conseil s'organise lui-même en ce qui concerne l'administration. Le secrétariat et la tenue des comptes peuvent être confiés à des personnes prises en dehors du conseil ou de l'assemblée des délégués. Le conseil se réunit au moins une fois par an.
- Art. 13 - Les périodes de travail sont de quatre ans et se terminent, en principe, la quatrième année, par un concours de patois et une fête, si possible à tour de rôle entre les fédérations et associations régionales.
- Art. 14 - Le président ou la présidente de la Fédération est choisi (e) dans la région chargée d'organiser la fête quadriennale.
- Art. 15 - Les comptes sont examinés par deux contrôleurs nommés pour quatre ans par l'assemblée générale; ils sont choisis parmi les délégués de la région candidate à la présidence de la Fédération.
- Art. 16 - Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des délégués présents, à l'exception des membres du bureau (président, secrétaire et caissier).

IV Finances

Art. 17 - Les ressources financières de la Fédération sont :

- a) un versement annuel des fédérations et associations régionales correspondant à un pourcentage uniforme de la subvention qu'elles obtiennent pour leur région. Si, malgré ses démarches, une fédération ou association régionale ne peut obtenir de subvention, sa quote-part est réduite à une somme symbolique;
- b) la vente d'insignes;
- c) des subsides et des dons.

V Divers

Art. 18 - Les concours quadriennaux de patois sont régis par un règlement ad hoc établi par le conseil.

Art. 19 - Les relations entre la Fédération et la Radio-TV romande font l'objet d'un accord particulier entre cette institution et le conseil.

Art. 20 - Sur proposition d'une fédération ou association régionale, le conseil peut conférer le titre de "mainteneur" à toute personne qui a bien mérité de la cause du patois. Un insigne or lui est remis lors de la fête quadriennale et sa biographie figure dans le Livre d'or.

Art. 21 - Toute proposition de modification ou de révision des statuts doit être portée dans la convocation et à l'ordre du jour d'une assemblée générale, puis approuvée par celle-ci.

Art. 22 - La Fédération est dissoute par l'assemblée générale convoquée spécialement dans ce but, la décision devant être prise à la majorité des trois-quarts des délégués présents.

Art. 23 - En cas de dissolution, l'avoir de la Fédération sera remis à une ou des institutions poursuivant un but similaire.

Les présents statuts, qui annulent et remplacent ceux du 9 décembre 1978, ont été adoptés par l'assemblée générale réunie à Lausanne, le 30 novembre 1991.

Au nom de la Fédération

romande et interrégionale des patoisants

La présidente :

Marie-Louise Goumaz

Le secrétaire :

Jean-Louis Chaubert

En hommage à OSCAR PASCHE

*Un « Mainteneur » exemplaire de
nos vieux langages et de nos traditions*



La presse romande et la radio, dans une émouvante émission au cours de laquelle la voix du défunt se fit entendre pour évoquer ce Jorat qu'il a tant aimé, ont rendu hommage à ce Vaudois attaché à son terroir au point de se dévouer à lui, corps et âme...

Nous ne reviendrons pas sur sa carrière de télégraphiste modèle qui, comme nous l'avons dit dans la « Feuille d'Avis », se mit à versifier pour que le beau papier des télégrammes de fête lancés à l'époque par les PTT « ne fût pas entaché de platitudes »... Un trait de caractère du défunt entre cent autres.

C'est à l'ami que nous voulons consacrer ces pages, en tête même de ce « Conteur » qu'il défendit envers et contre tous. A l'ami et au collaborateur, au propagandiste irremplaçable, à ce secrétaire qui n'hésita pas à cumuler, bénévolement, les tâches tant il était convaincu que traditions et vieux langages étaient patrimoines sacrés à défendre, parce que chevillés à l'âme même de nos cantons romands.

Gageons que, comme nous l'écrivait Marie Bongard, notre collaboratrice fribourgeoise, il parviendra, grâce à sa foi, à convaincre Saint-Pierre soi-même, de s'abonner à son cher « Conteur ».

R. Ms.

Dans un Jorat endeuillé...

La nature même semblait vouloir s'associer au deuil général suscité par le départ d'Oscar Pasche. De fortes ondées, en effet, tombaient du ciel quand, le 27 mars, nous avons accompagné à sa dernière demeure la dépouille mortelle de notre secrétaire et ami.

Lors de l'assemblée du 3 mars, il était encore tout souriant au milieu de nous, un peu las tout de même, mais personne n'imaginait le voir pour la dernière fois.

C'était un collègue vivant et enthousiaste. Il faisait partie du comité de l'Association vaudoise des amis du patois depuis sa fondation. On aimait ses procès-verbaux en patois, toujours pleins d'humour, ou l'entendre entonner les chants en vieux langage. Nul n'a oublié l'intéressante causerie « La chanson patoise » qu'il nous a donnée au Comptoir en 1961, une révélation.

Dévoué à l'extrême au « Conseil des patoisants romands », il a rempli ses fonc-

tions de secrétaire-caissier dès le début. Pénétré de la nécessité d'un organe officiel pour servir de lien entre les différentes « Associations et Amicales » patoisantes, il se dévoua sans compter au *Conteur* et on lui doit la fidélité de ses abonnés.

Ce n'est pas sans tristesse que nous nous sommes séparés de cet animateur convaincu du patois. Nous nous sommes efforcés de le dire (et de le très bien dire, *Réd.*) sur son cercueil. Merci encore à lui, au nom de tous les patoisants, pour ce qu'il a fait pour nous.

Ad. Decollogny

Président de l'Association vaudoise
des amis du patois.

Adieu fribourgeois...

Le 26 mars nous parvenait l'attristante nouvelle de la mort de M. Oscar Pasche !

Instantanément, nous avons évoqué la silhouette trapue et souriante de ce grand ami du patois et des traditions. Et notre cœur s'est ému à l'idée que plus jamais nous ne reverrons ici-bas cet homme qui incarnait la bonté et le dévouement.

La bonté. Plusieurs fois nous avons eu l'occasion de parler avec lui de notre mouvement en faveur du maintien du patois et des traditions. Et toujours, avec un bon sourire, il essayait de terminer la discussion en excusant les erreurs qui avaient pu se commettre, comme pardonner à ses chers abonnés du *Conteur* leur manque d'informations ou leur retard à payer leur abonnement !

Le dévouement. Et quel dévouement a déployé ce cher M. Pasche ! Depuis qu'il vivait retiré des affaires dans son joli chalet d'Essertes sur Oron, il n'a jamais été aussi affairé ! C'est qu'il administrait ce qu'il considérait être le nerf de la renaissance pour la conservation des traditions et du patois : le *Conteur romand*. Par l'écrit, la parole, les voyages, il propageait la revue, lui assurait dans toute la mesure de ses moyens la subsistance morale et matérielle. Au cours d'un co-

mité, d'une assemblée, d'une conversation, d'une fête, que ce soit en public ou en privé. M. Pasche propageait, soutenait, encourageait « son » *Conteur*.

Tout ce dévouement, il s'y consacrait par amour, bénévolement, pour la cause, et c'est tout !

M. Oscar Pasche ne laisse que des regrets. Cet homme de devoir a droit à toute l'admiration de nous autres les patoisants

L'Association cantonale des amis du patois fribourgeois s'incline devant ce brave et fidèle serviteur que fut notre grand ami Oscar Pasche. Son souvenir restera bien vivant dans nos cœurs et son mérite nous oblige à rester fidèle à son idéal : aimer et servir !

Jean Brodard

Président des patoisants
fribourgeois.

Un fervent ami du Valais...

C'est avec un profond serrement de cœur et une tristesse près des larmes que nous avons vu disparaître cette personnalité qui s'était créé, en Romandie et en Valais, une importante phalange d'amis par sa jovialité, son amabilité toujours souriante, comme aussi par le dévouement désintéressé qu'il apportait à la cause qu'il a servie dès le début : le maintien des traditions et la sauvegarde du vieux parler.

